



PROJET D'EVALUATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DES TROIS SOURCES

Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée des Trois Sources, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de Première et de Terminale).

Ce projet collectif d'évaluation, résulte d'un travail conjoint des équipes disciplinaires et s'inscrit dans un cadre réglementaire ⁽¹⁾ prenant en compte la diversité des élèves et la liberté pédagogique.

Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation et vise des principes d'équité et de transparence. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Ce projet d'évaluation est validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration. Il est révisable tous les ans. En toute cohérence, le règlement intérieur sera modifié pour tenir compte de ses prérogatives.

1. Principes et fondements de l'évaluation

Ce projet d'évaluation concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée mais peut se décliner sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique.

Il prend en compte la suppression des évaluations communes et donc l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de Première et de Terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en Terminale.

Tous les enseignements, qu'ils soient obligatoires ou optionnels sont régulièrement évalués. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les pratiques d'évaluation et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

L'évaluation des élèves atteste d'une progression et certifie d'un niveau de maîtrise des compétences attendu pour l'obtention du baccalauréat et synthétisé dans le livret scolaire, support du dossier ParcoursSup.

Une évaluation juste, équitable et transparente peut se traduire par une notation chiffrée, une appréciation littérale ou par un niveau de maîtrise des compétences en fonction des objectifs propres à chaque discipline.

× Les objectifs à atteindre sont communiqués aux élèves sous différentes formes (orale ou écrite par exemple) et par différents moyens, au choix de l'enseignant.

× Selon les objectifs fixés et les capacités à atteindre, la forme de l'évaluation peut varier.

× L'évaluation reste un processus formatif, l'erreur reste une étape normale du processus d'apprentissage.

2. Modalités de l'évaluation

Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
- L'évaluation repose sur des critères de notation, définis par l'enseignant et explicités aux élèves.
- Les évaluations sont accompagnées d'annotations qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.
- seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin. (se reporter au chapitre 3).

a) Pour les disciplines ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, ce sont les moyennes trimestrielles de la classe de 1^{ère} et de Terminale, validées en Conseil de classe, qui sont prises en compte pour l'obtention du baccalauréat selon des coefficients précisés dans le BO du 29 juillet 2021, à hauteur de 40% de la note finale.

Ces moyennes doivent être représentatives du niveau de maîtrise des compétences des élèves et traduisent les résultats obtenus tout au long du trimestre : elles sont constituées de plusieurs notes ⁽²⁾, qui peuvent correspondre à des types d'évaluation différents : devoirs surveillés, interrogations de

connaissances écrites et/ou orales, exposés, recherche documentaire, QCM, devoirs maison, travaux pratiques...

Chaque enseignant est responsable des types d'évaluation proposés et des coefficients attribués en concertation avec l'équipe disciplinaire.

b) Pour les disciplines faisant l'objet d'une épreuve terminale
Les épreuves terminales en classe de Première (Français écrit et oral) et de Terminale (Philosophie, enseignements de spécialité, Grand Oral) concourent pour 60% à l'obtention de la note finale du baccalauréat.

Une préparation des élèves à la réussite de ces épreuves terminales est organisée tout au long de l'année dans chacune des disciplines concernées et repose sur un entraînement nécessaire des élèves au format de l'épreuve terminale.

Dans ce cadre, des devoirs communs d'entraînement peuvent être organisés durant l'année, entre 1 et 2 selon les épreuves et les niveaux de classe : ils peuvent faire l'objet de corrections croisées par les enseignants, de sujets communs. Afin de ne pas perturber la progression des cours et de respecter le nombre d'heures de chaque épreuve ainsi que les 1/3 temps, ceux-ci peuvent avoir lieu le samedi matin.

3. Protocole de gestion des absences aux évaluations ⁽³⁾

La solidité et la représentativité des moyennes trimestrielles, ainsi que l'équité nécessaire entre tous les élèves supposent que la question des absences aux évaluations organisées par les équipes soit protocolisée.

Les enseignants sont les seuls juges de la représentativité de la moyenne attribuée aux élèves : ils sont ainsi fondés à faire rattraper aux élèves toute évaluation manquée y compris les devoirs maison non rendus, quel que soit le motif de l'absence, et sous le format de leur choix.

Toute absence doit être rattrapée et ne pourra justifier un refus de travail lors d'une évaluation.

De même, un élève ne peut se prévaloir d'une absence à un cours pour se soustraire à l'évaluation prévue portant sur le contenu de ce cours.

Un élève présent à un devoir et rendant une copie blanche se voit attribuer un 0.

Si l'élève est absent à une évaluation considérée par le professeur comme nécessaire pour la constitution d'une moyenne significative, alors une évaluation spécifique de remplacement peut être organisée par le professeur.

Pour les évaluations qui ne peuvent être rattrapées dans le cadre du cours de l'enseignant, il est organisé le mercredi après-midi à partir de 13h un rattrapage

des devoirs surveillés auquel seront convoqués les élèves signalés par les professeurs. Un rattrapage peut exceptionnellement être proposé sur une heure de libre en semaine ou avoir lieu un samedi matin dédié aux devoirs communs surveillés.

Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne significative pendant le cycle terminal du lycée, il est convoqué par le chef d'établissement en fin d'année pour subir une épreuve ponctuelle portant sur tout ou partie du programme. La note obtenue sera retenue pour le baccalauréat dans la discipline concernée. Si l'élève est absent à cette épreuve pour une raison dûment justifiée, il est convoqué à une nouvelle épreuve. Une absence injustifiée à une de ces épreuves, entraîne l'obtention d'un zéro.

Le rattrapage des évaluations manquées n'exclut pas le traitement habituel de l'absentéisme qui est mis en œuvre dans l'établissement.

4. Prise en compte des aménagements pédagogiques éventuellement accordés dans un PAP ou PPS.

Une évaluation juste et équitable suppose que tous les élèves soient placés dans les mêmes conditions d'évaluation, dans le cadre du respect des aménagements de la scolarité formalisés dans les PAI, les PAP et les PPS.

Le bénéfice d'un tiers temps peut être accordé de plusieurs façons : tiers temps si possible, ou sinon réduction d'un quart du sujet de l'évaluation, ou sinon, allongement du barème à 27/20.

5. Gestion de la fraude ou de la tentative de fraude.

Toute fraude ou tentative de fraude avérée lors des évaluations du contrôle continu contrevient au principe d'équité et fera l'objet d'une procédure disciplinaire interne à l'établissement.

Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude. Dans tous les cas, le CPE et proviseur référent de la classe reçoivent un rapport circonstancié.

En cas de doute sur la fraude, et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur.

Après concertation, si la direction considère que la fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par un 0.

Pour les épreuves terminales, c'est la réglementation concernant la fraude liée aux examens qui s'applique⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ **BO du 29 juillet 2021** qui énonce les « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 »

⁽²⁾ En EMC, au vu du nombre d'heures annuelles, 18h par an par élève, en première comme en terminale, une note par élève peut-être attribuée à chaque trimestre (pas limitatif). Pour rappel, c'est la moyenne des notes qui est ici considérée pour le baccalauréat sur chaque année.

⁽³⁾ **Les devoirs de l'élève** : Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.

⁽⁴⁾ . Articles R334-25 à R334-35 du Code de l'Education